

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

—:—:—

CONSEIL ECONOMIQUE & SOCIAL

—:—:—

DEUXIEME LEGISLATURE

—

SESSION EXTRAORDINAIRE 1970

—

PROJET DE LOI PORTANT CODE PETROLIER

—————

 V I S

—————

adopté par le

Conseil Economique et Social au cours de sa séance

du 22 Juillet 1970

—o—o—o—o—

LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL ,

VU la lettre de Monsieur le Président de la République
n° 400/PR-SG-cf du 15 Juillet 1970 le saisissant pour avis selon la procédure
d'urgence du projet de loi portant Code Pétrolier.

APRES AVOIR entendu le Rapport présenté par Monsieur
KONATE Lancina au nom de la Commission Spéciale,

C O N S I D E R A N T

- l'importance de l'intérêt que présente pour le développement
économique du pays la découverte et la production d'hydrocarbures ;

- les succès des forages entrepris actuellement en zone marine
dans le Golfe de Guinée ;

- la conjoncture économique et politique favorable de la Côte
d'Ivoire ;

- l'intérêt que cette situation suscite de la part d'un grand
nombre de sociétés pétrolières .

.../...

Le CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL se félicite de cette initiative heureuse du Gouvernement qui permettra à la Côte d'Ivoire d'asseoir un cadre juridique et fiscal pouvant l'aider à créer et à développer une industrie pétrolière nationale.

E M E T L E V O E U

- QU'un encadrement efficace soit mis en place afin d'assurer à tous les stades des travaux de recherches et d'exploitation un contrôle technique, économique et financier des titulaires de titres miniers ;

- QU'il soit possible à l'Etat de porter sa participation à la Société d'Exploitation à plus de 50 % ;

- QU'une attention particulière soit portée à la formation et au perfectionnement du personnel ivoirien à tous les niveaux.

COMPTE TENU des observations et suggestions émises dans le rapport,

E M E T U N A V I S F A V O R A B L E

aux dispositions du projet de loi qui lui est soumis./-

~o~o~o~o~o~o~o~